



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES DE LA DIVISION 1 SENIORS



L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation.

L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.

L'éducateur ou l'entraîneur a la responsabilité réelle de l'équipe. Il est présent sur le banc de touche et donne les instructions aux joueurs notamment dans la zone technique pendant le match.

1 – Obligation de licence

L'éducateur ou l'entraîneur doit avoir fait enregistrer une licence d'éducateur fédéral ou d'entraîneur auprès de la LFNA soit contractuellement soit sous bordereau bénévole pour les entraîneurs.

2 – Obligation de diplôme

Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant Diplôme Fédéral Coach Seniors (ou le CFF3 ou l'animateur senior) **ou un éducateur engagé dans la formation du Diplôme Fédéral Coach Seniors qu'il devra suivre dans son intégralité.** Celui-ci doit être déclaré dans FOOTCLUBS au début de la saison en tant qu'éducateur fédéral ou entraîneur de l'équipe de D1.

3- Défaut d'éducateur fédéral ou d'entraîneur

3.1 – Date d'examen de la situation des clubs

Si à la date du 15 novembre de la saison en cours, dès la saison 2022/2023 et pour les suivantes, le club n'a pas désigné pour son équipe un éducateur fédéral ou un entraîneur remplissant les conditions ci-dessus, il sera déclaré en infraction.

Passé cette date **la commission statuts et règlements** adressera à chaque club en infraction un courriel afin de régulariser leur situation sous 30 jours :

- Soit en désignant un entraîneur ou un éducateur fédéral remplissant les conditions énoncées ci-dessus.
- Soit en **inscrivant au Diplôme Fédéral coach Séniors l'éducateur** désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

3.2 – Les sanctions sportives

Tout club en infraction ne pourra pas accéder à la R3 dès la fin de saison 2022/2023 et pour les suivantes.





DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



Tout club en infraction se verra sanctionné par la **commission statuts et règlements** d'un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai prévu ci-dessus au point 3.1.

3.3 – Les sanctions financières

Les sanctions financières seront appliquées à partir du 1^{er} janvier de la saison en cours. Le montant est fixé chaque saison par le comité de direction du District. Il est perçu lors de la constatation de l'infraction. Ce montant est restitué au club qui se met en règle dans les conditions précisées ci-dessus.

4 – Présence sur le banc de touche

Les éducateurs fédéraux ou les entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau bénévole des équipes de D1 devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat et coupe). Leur nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier).

Tout éducateur fédéral ou entraîneur doit justifier par écrit de son absence sur le banc de touche auprès de la **commission statuts et règlements** et ce, au plus tard le lendemain de la rencontre. En cas de non-respect de ces obligations :

- Les sanctions financières applicables sont déterminées par le comité de direction du district des Deux-Sèvres par match disputé en situation irrégulière à compter du 01 janvier de la saison en cours.
- Les sanctions sportives entraînent le retrait d'un point par match disputé en infraction après 4 rencontres jouées en situation irrégulière à compter du 01 janvier de la saison en cours.
- **La commission statuts et règlements** apprécie le motif d'indisponibilité avant d'appliquer la sanction.

Les contrôles de la présence de l'éducateur fédéral ou de l'entraîneur sont à l'initiative de la **commission statuts et règlements** par :

- La consultation des feuilles de match.
- Des visites sur le terrain à l'occasion des rencontres.
- Des rapports établis par les arbitres.

Francis GAUMIN

Président de la commission Statuts et Règlements.

